

Règlement du concours de poésie 2023

Thème : « Frontières »

1- ORGANISATEUR

Le concours est organisé par le service culture de la CCFI (Communauté de communes de Flandre intérieure) dans le cadre de l'évènement du Printemps des Poètes. Il s'adresse à tous les habitants du territoire ou qui étudient ou travaillent sur le territoire.

Les textes sont à envoyer par mail au service organisateur au plus tard le **10 février 2023 à minuit**.

Courriel : concoursprintempsdespoetes@cc-flandreinterieure.fr

en précisant en objet : Concours de Poésie + Code du candidat

- Le poème en format PDF A4 (avec un code)
- La fiche d'inscription dûment renseignée, à remplir en ligne.

2- CONDITIONS GENERALES DE SELECTION

2-1 Le concours sera ouvert au public à partir de 7 ans, du 17 décembre 2022 au 10 février 2023 minuit, selon les catégories suivantes :

- **Concours enfant** : ouvert aux jeunes de 7 à 11 ans *(résidant ou scolarisés sur le territoire de la Flandre Intérieure)* ;
- **Concours jeune** : ouvert aux jeunes de 12 ans à 18 ans *(résidant ou scolarisés sur le territoire de la Flandre Intérieure)* ;
- **Concours grand public** : ouvert aux adultes à partir de 18 ans *(résidant, étudiant ou travaillant sur le territoire de la Flandre Intérieure)*.

- Pour chacune de ces 3 catégories, un prix « poème collectif » est proposé : tout poème composé par 2 personnes ou plus sera considéré comme collectif.

2-2 Pour pouvoir y participer, les participants sont invités à remplir le formulaire d'inscription. Ce formulaire est disponible sur le site de la CCFI. Il est également possible de contacter le service culture de la CCFI par courriel : concoursprintempsdespoetes@cc-flandreinterieure.fr.

Les candidats doivent résider sur le territoire de la CCFI, y être scolarisés ou y travailler. Les lauréats s'engagent à fournir un justificatif du lieu de résidence ou un justificatif d'inscription aux établissements scolaires situés sur le territoire ou une attestation d'un employeur exerçant sur le territoire.

La participation est gratuite.

2-3 Le texte présenté devra être créé et formulé en langue française.
Le participant certifiera être l'auteur d'un poème original qu'il fera parvenir à la CCFI.
Tout plagiat entraînera l'élimination du candidat.
La forme est libre (versification classique, vers libres, slam, haïku, ...).

Le candidat présentera son texte en format Pdf avec les caractéristiques techniques suivantes :

- Police : CALIBRI
- Taille : 12

Son poème devra tenir sur une page A4 et ne pas dépasser 30 vers ou 30 lignes.

Afin de préserver l'anonymat des participants, il est demandé de créer librement un code composé de deux lettres et trois chiffres et d'inscrire celui-ci sur le formulaire d'inscription ainsi que sur le poème.

Pour candidater, le participant doit impérativement envoyer par courriel les documents suivants :

- Son poème en format PDF A4
 - La fiche d'inscription dûment renseignée (*à compléter ou télécharger sur le site de la CCFI rubrique concours de poésie*).
- 2-4 Les textes seront soumis à un jury composé de poètes, de bibliothécaires, de libraires, d'élus, d'enseignants et de passionnés de poésie. Les poèmes sélectionnés pourront être interprétés lors de la remise des prix et faire l'objet de publication. La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu le 30 mars 2023.

Les lauréats seront avertis par téléphone ou à défaut par courriel à partir du 22 mars 2023.

- 2-5 Dotations des prix
- Publication des 12 meilleurs poèmes dans les médias et les réseaux sociaux
 - Lecture à haute voix des meilleurs textes
 - Bons d'achat pour les trois premiers lauréats de chaque catégorie ainsi que pour les lauréats « poème collectif » de chaque catégorie :
 - 1^{er} prix : 100•
 - 2^e prix : 50•
 - 3^e prix : 30•
 - Prix « poème collectif » : 50•

3- CONDITIONS GENERALES

3-1 La CCFI s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur de chaque poème. Chaque candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur son poème, la CCFI pouvant exploiter ce poème dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront. Les

droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, et ce, sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous supports connus et inconnus à ce jour. La présente session est consentie à titre gratuit pour le monde entier.

3-2 La CCFI n'est pas employeur des participants. Ils s'inscrivent et participent à titre volontaire, relevant d'une démarche personnelle dans le cadre de leurs loisirs ou épanouissement personnel. Ils ne sauront être considérés comme des travailleurs employés ou des artistes professionnels au sens du Code du Travail.

3-3 La CCFI ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le concours. En cas de modification des conditions de participation (notamment d'accès par internet ou boîte postale dès le début du concours ou pendant la durée du concours) et des modalités de fonctionnement du concours, la communauté de communes s'engage à en informer les participants dans les plus brefs délais par une mention sur le site internet de la CCFI.

3-4 De fait de leur participation à la sélection et /ou au concours, les candidats autorisent par avance la CCFI à utiliser gracieusement leur nom, prénom, pseudonyme, image, sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

4- ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

4-1 Aucun recours fondé sur les conditions de déroulement du concours ou ses résultats ne sera admis. Le seul fait de poser sa candidature implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat entre la CCFI et le participant. Il ne pourra être modifié pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur.

4-2 Le participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour participer au concours, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementation françaises applicables.

4-3 Toute fraude ou tentative de fraude (notamment tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse ou le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du concours) entraînera immédiatement l'élimination du participant. La CCFI se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

4-4 La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.